
ORDRE DU JOUR :

- Vote du Compte Administratif 2023 pour quorum non atteint lors de la séance du 21/02/2024
- Projet de réhabilitation du centre d'incendie et de secours de CASTILLONNES.
- Formations mutualisées par le CNFPT
- Vote d'un déontologue
- Divers

2024 019 - Objet : Retire et remplace suite au recours pour faute de Quorum :Vote du compte administratif - montauriol

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MARTIN Stéphane, 1er Adjoint,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par LESCOMBE Serge après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	71 749.24			129 358.54	71 749.24	129 358.54
Opérations exercice	181 073.36	204 025.48	200 671.39	167 688.05	381 744.75	371 713.53
Total	252 822.60	204 025.48	200 671.39	297 046.59	453 493.99	501 072.07
Résultat de clôture	48 797.12			96 375.20		47 578.08
Restes à réaliser	64 807.80	32 725.91			64 807.80	32 725.91
Total cumulé	113 604.92	32 725.91		96 375.20	64 807.80	80 303.99
Résultat définitif	80 879.01			96 375.20		15 496.19

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à MONTAURIOL, les jour, mois et an que dessus.

2024 020 - Objet : SUBVENTION ATTRIBUEE AU S.D.I.S. POUR LE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE CASTILLONNES

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de réhabilitation du centre d'incendie et de secours de CASTILLONNES, en soulignant que ces travaux sont nécessaires pour garantir les besoins essentiels des sapeurs-pompiers qui y sont affectés.

Il précise que le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne et le SDIS se sont respectivement engagés à financer deux tiers de l'opération et qu'il est attendu un financement par les communes desservies du tiers restant calculé au prorata de la population communale concernée.

Compte-tenu de l'intérêt public local d'une telle opération pour l'ensemble des communes défendues en premier appel et de la nécessité de mutualiser au maximum la charge liée aux travaux, il/elle propose d'approuver le principe d'un soutien financier de la commune, sur la base d'un tiers du coût de l'opération

réparti au prorata de la population concernée. Il précise que ce financement s'échelonne sur trois exercices.

Il indique qu'au stade de la définition du programme, le montant de l'opération est estimé à 520 000 €, sachant que le montant définitif sera arrêté et présenté après l'analyse des offres des entreprises par le SDIS.

Il invite dès lors le Conseil municipal à approuver le financement de ce projet afin que le SDIS puisse concrétiser ses démarches et lancer les démarches.

Il précise qu'à cet effet, la commune de MONTAURIOL et le SDIS devront signer une convention financière fixant le montant définitif de la participation de la Commune ainsi que les modalités pratiques de liquidation et de versement de la subvention.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

Considérant l'état général du centre de secours ne répondant plus aux besoins essentiels des sapeurs-pompiers qui y sont affectés,

Considérant l'intérêt public local d'une telle opération pour l'ensemble des communes défendues en premier appel et la nécessité de mutualiser au maximum la charge liée aux travaux,

Approuve le projet présenté par le SDIS de Lot-et-Garonne,

Approuve le principe du soutien financier de la commune de MONTAURIOL sous la forme d'une subvention d'équipement, pour un montant estimé à 7725 euros représentant sa quote part du tiers incombant aux communes.

Constate que ces crédits seront prévus dans les **budgets 2024** et suivants de la commune, à l'article 2041 de la section d'investissement,

Autorise Monsieur le Maire à signer la **convention financière** avec le SDIS de Lot-et-Garonne fixant le montant définitif de la participation ainsi que les modalités pratiques de liquidation et de versement de la subvention,

Constate que la présente délibération est approuvée à l'unanimité

2024 021 - Objet : Un plan de formation pluriannuel.

Le Maire rappelle que l'article L423-3 du Code Général de la Fonction Publique impose aux collectivités locales d'établir, pour leurs agents, **un plan de formation pluriannuel.**

Dans ce cadre, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), Antenne départementale de Lot-et-Garonne, a conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un Plan de Formation Mutualisé sur le territoire villeneuvois du Département de Lot-et-Garonne.

Ce plan permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne en date du 28 novembre 2023, **adopte le Plan de Formation Mutualisé.**

2024_022 - Objet : Désignant un référent déontologue élu local

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que ce référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la structure concernée,

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG 47 et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l'élu local par ledit CDG 47,

Vu le rapport du Maire,

Il est mis en place à compter du 1^{er} juillet 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de MONTAURIOL.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de Bordeaux.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

DIVERS :

- Commémoration du 8 mai 2024, la cérémonie aura lieu le Dimanche 12 mai à 11h15 suivie d'un apéro.
- Commémoration du Comité Départemental de Libération le 1er et le 2 juin 2024.
- Elections Européennes le 9 juin 2024.

Séance levée à :19h50

Délibérée les jours, mois et an que dessus.

LESCOMBE Serge	Présent	BALSERA Annabelle	Présente
MARTIN Stéphane	Présent	FABBRI Nicolas	Présent
LEMARCHAND Danièle	Présente	ROUILLIER Roger	Présent
DHELIAS Jacqueline	Présente	CASSINI Yohann	Présent
DEJEAN Paulette	Présente	BOULARD Fabrice	<i>Excusé</i>